

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg (59) et Moule (62)

Le syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) a déposé :

- au titre du code de l'environnement : une demande d'autorisation environnementale portant sur les renouvellements des prises d'eau dans le canal de Bourbourg sur la commune de Bourbourg (59) et dans la rivière Houle sur la commune de Moule (62) ;
- au titre du code de la santé publique : une demande d'autorisation de distribuer des eaux brutes superficielles par la prise d'eau du canal de Bourbourg pour des usages industriels nécessitant une eau répondant aux critères des eaux destinées à la consommation humaine sous réserve de la mise en place à minima d'un traitement de type A3 ainsi qu'une demande de déclaration d'utilité publique des opérations et travaux relatifs à l'instauration des périmètres de protection.

Par arrêté préfectoral, ces demandes sont soumises à une enquête publique unique :

**du vendredi 13 janvier 2023 – 09h00 au lundi 30 janvier 2023 – 12h00**

Le public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de Bourbourg et de Moule aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans le Nord ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Dossiers d'enquête publique ») et sur le site dématérialisé de l'enquête <https://participation.proxiterritoires.fr/prelevement-riviere-houle-canal-bourbourg>.

Un accès gratuit au dossier informatique est également garanti, sur rendez-vous, dans les bureaux de la DDTM du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90 007, 59042 Lille Cedex – [ddtm-pe@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-pe@nord.gouv.fr)).

Le dossier d'enquête publique comprend :

- au titre du code de l'environnement : le dossier de demande d'autorisation environnementale et les avis des commissions locales de l'eau des SAGE du delta de l'Aa et de l'Audomarois ;
- au titre du code de la santé publique :
  - le dossier de demande d'autorisation au titre du CSP ;
  - le dossier d'enquête parcellaire ;
  - les éléments de l'article R.112-4 du code de l'expropriation ;
  - les résultats de la consultation administrative.

Le commissaire-enquêteur, M. Robert VANOVERMEIR, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales, aux dates, horaires et lieux figurant ci-après :

- vendredi 13 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 en mairie de Bourbourg
- mardi 17 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Moule

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête, à monsieur le commissaire-enquêteur :

- par écrit à l'adresse suivante : mairie de Bourbourg – Place de l'hôtel de ville – 59 630 Bourbourg avec la mention « Enquêtes publiques du syndicat de l'eau du dunkerquois » ;
- par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://participation.proxiterritoires.fr/prelevement-riviere-houle-canal-bourbourg> ou en envoyant un mail à [prelevement-riviere-houle-canal-bourbourg@mail.proxiterritoires.fr](mailto:prelevement-riviere-houle-canal-bourbourg@mail.proxiterritoires.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête :

- les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ;
- les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/prelevement-riviere-houle-canal-bourbourg>.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur procède au report sur le registre numérique des observations et propositions portées sur les registres d'enquête papier en mairies, des observations et propositions écrites et orales du public, et des observations et propositions du public adressées par voie postale.

**Le public est informé que les observations et propositions inscrites sur les registres papier seront donc accessibles sur internet.**

Toute information complémentaire relative au projet pourra être obtenue auprès de Madame Eva Ducrocq (EDucrocq@leaududunkerquois.fr/ 03 28 66 86 02), qui est l'interlocutrice de ce dossier au sein du SED.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public des mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'en DDTM, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site « Les services de l'État dans le Nord » ([www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques / Environnement / Eau / Police de l'eau / Consultations, participations et enquêtes publiques / Enquêtes publiques IOTA / Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur »), ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Bourbourg-et-Moulle-Renouvellement-des-prises-d'eau](http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Bourbourg-et-Moulle-Renouvellement-des-prises-d'eau)).

À l'issue de l'enquête publique :

- les préfets du Nord et du Pas-de-Calais pourront accorder l'autorisation environnementale pour le renouvellement des prises d'eau du canal de Bourbourg et de la rivière Houlle ;
- le préfet du Nord pourra :
  - accorder l'autorisation de distribuer des eaux brutes superficielles par la prise d'eau du canal de Bourbourg pour des usages industriels nécessitant une eau répondant aux critères des eaux destinées à la consommation humaine sous réserve de la mise en place à minima d'un traitement de type A3 ;
  - déclarer d'utilité publique les opérations et travaux relatifs à l'instauration des périmètres de protection.